

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	40
Nombre de votants :	46

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 23 juin 2009, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, M. Jean-Luc SANSON, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, M. Gérard SALKOWSKI
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Patrick MAILLARD représenté par M. Paul WESPISER
- M. Van-Long NGUYEN représenté par M. René CRESTEY
- M. Jean TASSIN représenté par M. Vincent TONI
- M. Philippe DEGREMONT
- Mme Sylvie BONNIN représentée par M. Patrice PAGNY
- Mme Françoise COPELAND représentée par M. Jean-Luc SANSON
- M. Eric STRALEC représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN

Secrétaire de séance : M. Patrice PAGNY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. En vertu de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

En 2008, le budget principal de la CAMG s'est exécuté sur la base du budget primitif complété par une décision modificative. Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2008 sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement <input type="checkbox"/>	22 439 k€
Recettes d'investissement <input type="checkbox"/>	16 024 k€
Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2009 <input type="checkbox"/>	8 728 k€
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2007 <input type="checkbox"/>	2 212 k€
Reprise de l'excédent d'investissement 2007 <input type="checkbox"/>	5 526 k€
TOTAL DES RECETTES	54 930 k€
Dépenses de fonctionnement <input type="checkbox"/>	19 429 k€
Dépenses d'investissement <input type="checkbox"/>	25 482 k€
Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2009 <input type="checkbox"/>	7 714 k€
TOTAL DES DEPENSES	52 625 k€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT + -	5 223 k€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT + + - -	- 2 918 k€
RESULTAT DE L'EXERCICE -	2 305 k€

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, à l'issue de la journée complémentaire, est de 5 223 k€ contre 3 756 k€ pour l'exercice précédent. Le résultat d'investissement, avec intégration des restes à réaliser 2007, est quant à lui déficitaire à hauteur de 2 918 k€.

Ce besoin de financement en investissement s'est vu couvert par une partie du résultat de fonctionnement. Lors du vote du budget primitif 2009, 2 918 k€ ont été affectés par anticipation en section d'investissement (compte 1068). L'autre partie du résultat de fonctionnement a été affectée en excédent de fonctionnement sur l'exercice 2009 pour 2 305 k€ (compte R002).

Cette note va balayer les grandes lignes de l'exécution du budget principal 2008.

1. La section de fonctionnement

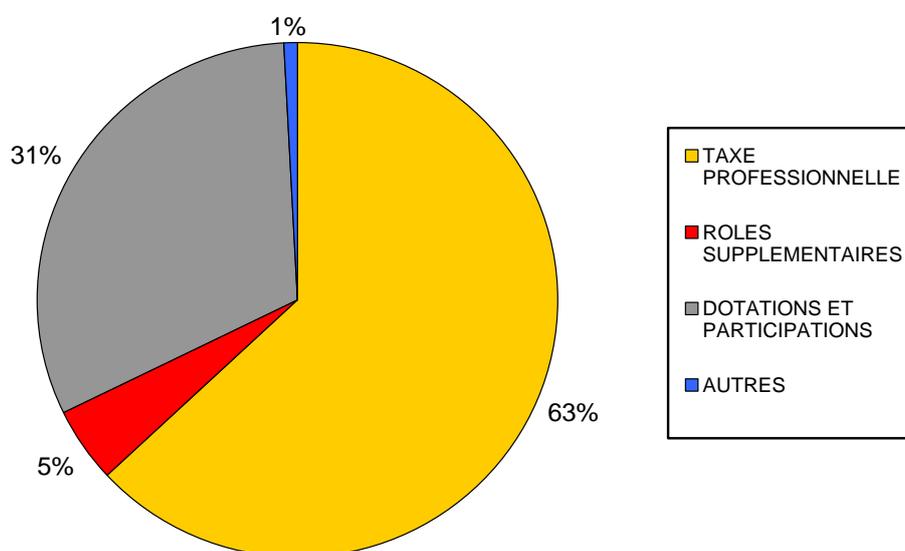
La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de la collectivité. La section de fonctionnement affiche un résultat positif de 5 223 k€ en 2008.

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont de 22 439 k€, hors reprise du résultat de 2 212 k€. Ce montant est supérieur aux prévisions initiales, avec un taux de réalisation de 105%

1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

	BP+DM 2008	CA 2008	% réalisation
TAXE PROFESSIONNELLE	13 756 k€	15 139 k€	110,1%
DONT ROLES SUPPLEMENTAIRES		1 036 k€	
TAXE DE SEJOUR	150 k€	149 k€	99,5%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CH 74)	7 293 k€	7 045 k€	96,6%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CH 75)	0 k€	2 k€	
ATTENUATION DE CHARGES (CH 013)	30 k€	20 k€	68,1%
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	10 k€	18 k€	178,7%
TOTAL	21 239 k€	22 374 k€	105,3%



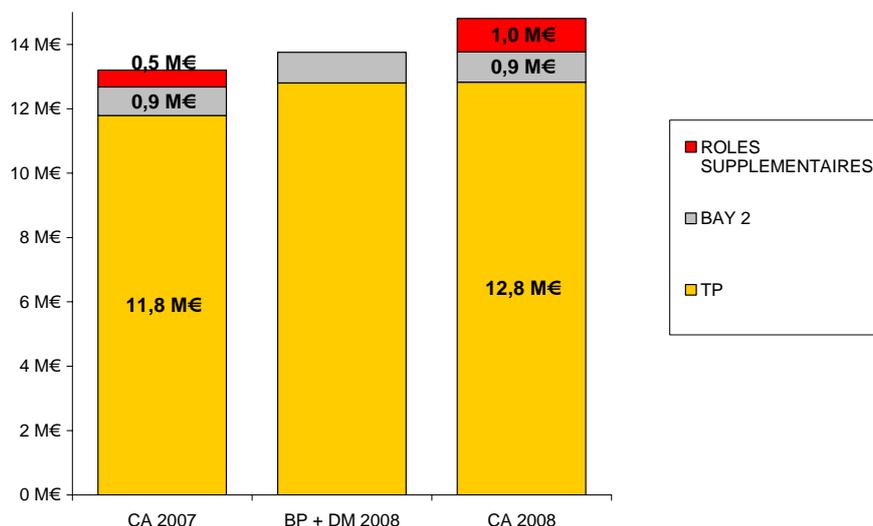
La taxe professionnelle et les dotations représentent 99% des recettes réelles de fonctionnement de la CAMG.

1.1.1.1. La taxe professionnelle

Avec 68% des recettes réelles de fonctionnement, le produit de la taxe professionnelle est la première ressource pour la CAMG. Sa maîtrise est donc un enjeu pour le développement des politiques publiques intercommunales.

Le dynamisme économique local a profité à l'établissement, offrant une progression du produit de la taxe professionnelle de plus de 12% par rapport à l'exercice 2007 (produit entendu hors écritures liées au plafonnement de la TP ou au reversement de fiscalité).

Ce graphique illustre la progression du produit de la taxe professionnelle :



Le produit de TP que perçoit la CAMG est atténué par deux mécanismes :

- Le prélèvement FDPTP pour 143 k€
- Le ticket modérateur suite à la réforme de la TP pour 189 k€

Ces deux atténuations sont des prélèvements à la source que l'État réalise lors du versement de la TP.

1.1.1.2. Les dotations

Le chapitre des dotations traite essentiellement de la dotation de base (26%) et de la dotation de compensation (68%). Ce sont des dotations versées par l'État aux collectivités locales.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, l'État met à contribution les collectivités locales en appliquant une indexation des enveloppes financières très peu dynamiques. La dotation de base n'a ainsi pas progressé entre 2007 et 2008. Quant à la dotation de compensation, elle a évolué sur la même période de 1,1%, bien en dessous de l'inflation.

1.1.2. Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit des travaux en régie enregistrés pour 65k€.

Les travaux en régie sont des travaux réalisés par le personnel et les matériaux de la CAMG. Ce sont donc des dépenses initialement de fonctionnement. Ces travaux valorisant le patrimoine de la collectivité, une écriture comptable permet de transférer ces dépenses en investissement. Cette recette de fonctionnement est ensuite équilibrée par une dépense d'investissement.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 19 429 k€.

Il s'agit des dépenses nécessaires à la collectivité pour assurer au mieux sa mission de service public : frais de personnel, charges générales etc.

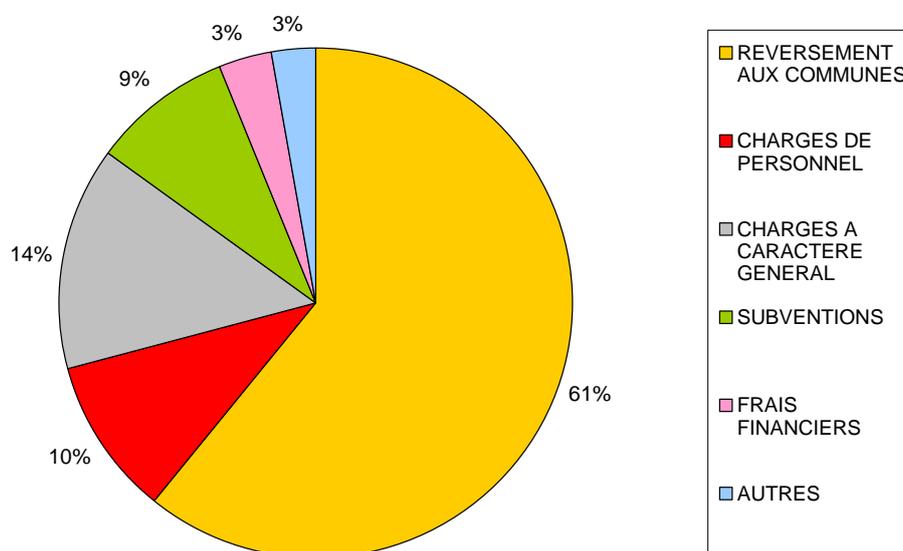
1.2.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 19 135 k€, soit un taux de réalisation de 95,5%.

Les grandes lignes des dépenses réelles de fonctionnement se dessinent comme suit :

	BP+DM 2008	CA 2008	% réalisation
ATTENUATION DE PRODUITS (CH 014)	12 194 k€	12 120 k€	99,4%
DONT REVERSEMENT AUX COMMUNES	11 632 k€	11 632 k€	100,0%
DONT AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	562 k€	488 k€	86,8%
CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)	1 908 k€	1 903 k€	99,7%
CHARGES A CARACTERE GENERAL * (CH 011)	3 405 k€	2 719 k€	79,8%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS * (CH 65)	1 754 k€	1 713 k€	97,7%
FRAIS FINANCIERS (CH 66)	708 k€	613 k€	86,6%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (CH 67)	74 k€	68 k€	92,0%
TOTAL	20 043 k€	19 135 k€	95,5%

* dont 814 k€ d'opérations de rattachement



1.2.1.1. Le reversement aux communes

La CAMG a reversé aux communes 79% de son produit fiscal TP, soit 11 632 k€ à travers l'attribution de compensation. Il s'agit du montant budgété lors du BP 2008.

1.2.1.2. Les autres reversements de fiscalité

Les autres reversements de fiscalité sont relatifs au prélèvement du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP), au prélèvement du ticket modérateur et au reversement de la taxe de séjour à l'OTMG. Le montant du ticket modérateur notifié en fin d'année 2008 a été inférieur au montant budgété initialement, ce qui explique le taux de réalisation de cette ligne à 86,8%.

1.2.1.3. Les charges de personnel

L'enveloppe de ce chapitre a été consommée dans sa quasi intégralité, soit 1 903 k€. Les prévisions budgétaires, affinées durant l'exercice, ont donc été correctes.

1.2.1.4. Les charges à caractère général

Les services de la CAMG ont consommé en 2008 près de 80% de leurs crédits alloués sur cet exercice, soit 2 719 k€. Plusieurs facteurs peuvent justifier ce taux inférieur aux 98% de l'année précédente : moindre sollicitation de prestataires, bonne gestion etc.

Ce chapitre a fait l'objet d'écritures de rattachement pour 232 k€ : des commandes ont été livrées sur l'exercice 2008 mais nous n'avons pas reçu les factures sur l'exercice.

1.2.1.5. Les subventions et participations

Les crédits du chapitre des subventions ont été consommés à hauteur de près de 98%.

La participation à la DSP du centre aquatique avait été légèrement surestimée lors de l'élaboration du budget. Le délégataire du centre aquatique n'ayant pas sollicité la participation 2008 avant la fin de journée complémentaire, nous avons procédé à son rattachement pour 558 k€. Depuis, la participation au titre de 2008 a été honorée. D'autres subventions ont d'ailleurs fait l'objet d'un rattachement pour un montant moindre : 24k€.

1.2.1.6. Les frais financiers

	BP+DM 2008	CA 2008	% réalisation
Emprunt revolving BFT + CE	146 k€	52 k€	35,6%
Autres emprunts	562 k€	562 k€	100,0%
TOTAL	708 k€	614 k€	86,7%

L'emprunt revolving BFT n'a été sollicité que ponctuellement et l'emprunt revolving CE n'a pas été sollicité. La CAMG n'a donc pas eu de frais de location de cet argent non mobilisé. Le chapitre des charges financières affiche dès lors un taux de réalisation de 86,7%.

Le montant des ICNE¹ (intérêts courus non échus) est ici non significatif.

1.2.1.7. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont non significatives et traitent essentiellement du reversement d'un reliquat 2008 de taxe de séjour à l'OTMG.

1.2.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à la dotation aux amortissements, arrêtée à la somme de 293 k€.

¹ Les ICNE sont une technique comptable permettant de rattacher les frais de location de l'argent d'un emprunt à la bonne année. Ainsi, une échéance annuelle de 50€ du 01/07/N au 30/06/N+1 sera enregistrée pour 25€ en N et 25€ en N+1 alors même que l'échéance interviendra au 30/06/N+1

1.3. Le résultat de la section de fonctionnement

	CA 2006	CA 2007	CA 2008
+ Recettes totales de fonctionnement	20 122 k€	20 481 k€	22 439 k€
- Dépenses totales de fonctionnement	17 211 k€	18 599 k€	19 429 k€
+ Excédent de fonctionnement 2007	875 k€	1 874 k€	2 212 k€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 786 k€	3 756 k€	5 223 k€

Le résultat de fonctionnement affiche en 2008 une nette progression par rapport aux deux exercices précédents. D'une part, les recettes sont dynamiques, notamment grâce à une politique active des zones d'activité et à des rôles supplémentaires conséquents. D'autre part, les dépenses apparaissent comme maîtrisées, montrant un effort de gestion des services de la CAMG.

Lors du vote du BP 2009, les 5 223 k€ de résultat de fonctionnement 2008 ont été affectés pour 2 918 k€ au compte 1068 en investissement et pour 2 305 k€ en excédent de fonctionnement.

2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace toutes les opérations valorisant le patrimoine de la collectivité.

La section d'investissement affiche un résultat négatif de 2 918 k€ en 2008, en intégrant les restes à réaliser.

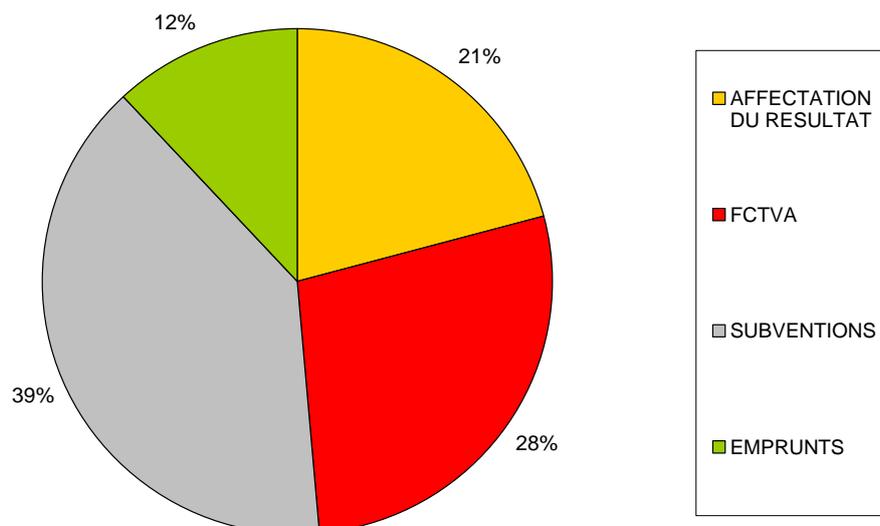
2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de 16 024 k€, hors reprise du résultat positif 2007 de 5 526 k€.

2.1.1. Les recettes réelles d'investissement

	BP+DM 2008	CA 2008	Restes à réaliser
AFFECTATION DU RESULTAT (1068)	1 544 k€	1 544 k€	
DOTATIONS ET FONDS PROPRES (HORS 1068)	3 500 k€	2 052 k€	
PRODUITS DES CESSIONS (CH 024)	3 432 k€		
SUBVENTIONS (CH 13)	12 193 k€	2 912 k€	1 228 k€
EMPRUNT DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	14 202 k€	2 500 k€	7 500 k€
MOBILISATION EMPRUNT REVOLVING	6 000 k€	888 k€	
TOTAL	40 871 k€	9 896 k€	8 728 k€

Le graphique suivant illustre la répartition des recettes réelles d'investissement hors restes à réaliser et en retraitant l'opération équilibrée en dépenses et en recettes liée à la consolidation de l'emprunt DEXIA de 2,5 M€ :



2.1.2. Les recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement sont arrêtées à la somme de 6 129 k€.

Elles sont de trois ordres :

- La dotation aux amortissements pour 293 k€ (écriture équilibrée en dépenses de fonctionnement)
- La régularisation des avances forfaitaires des marchés publics pour 160 k€ (écriture équilibrée en dépenses d'investissement)
- Les opérations liées à l'emprunt revolving pour 5 675 k€ (écriture équilibrée en dépenses d'investissement)

2.2. Les dépenses d'investissement

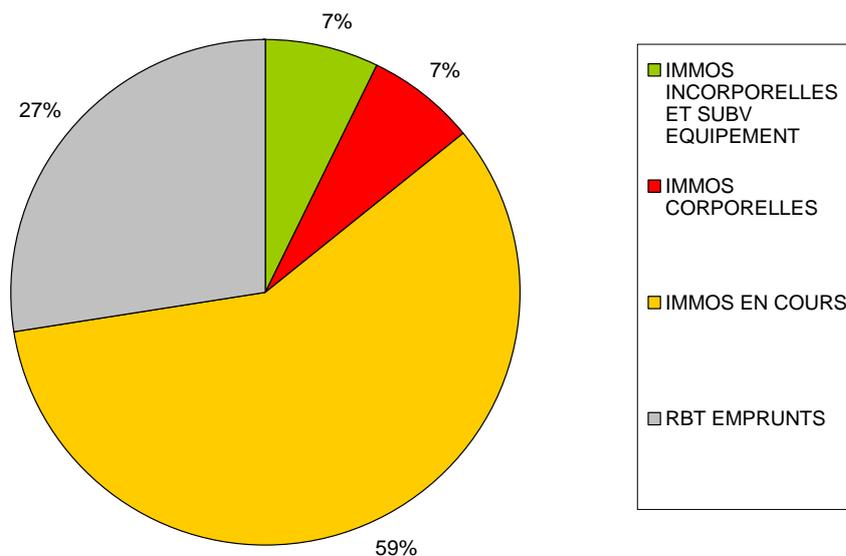
L'exécution budgétaire 2008 fait apparaître un montant de dépenses d'investissement de 25 482 k€

2.2.1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles comptabilisent 19 581 k€ de mouvements comptables et se répartissent comme suit :

	BP+DM 2008	CA 2008	Restes à réaliser
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (CH 20)	3 687 k€	1 189 k€	1 240 k€
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES (CH 204)	321 k€	33 k€	7 k€
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CH 21)	7 713 k€	1 209 k€	553 k€
IMMOBILISATIONS EN COURS (CH 23)	28 801 k€	9 968 k€	5 914 k€
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS CLASSIQUES	560 k€	558 k€	
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT BFT	250 k€	250 k€	
OPERATIONS DE TRESORERIE	8 474 k€	6 375 k€	
TOTAL	49 806 k€	19 581 k€	7 714 k€

En retraitant les restes à réaliser et l'écriture équilibrée liée à la consolidation de l'emprunt DEXIA de 2,5 M€, les dépenses réelles d'investissement s'illustrent ainsi :



2.2.2. Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement sont arrêtées à la somme de 5 900 k€.

Elles sont de trois ordres :

- Les travaux en régie transformés en immobilisations pour 65 k€ (écriture équilibrée en recette de fonctionnement)
- La régularisation des avances forfaitaires des marchés publics pour 160 k€ (écriture équilibrée en dépenses d'investissement)
- Les opérations liées à l'emprunt revolving pour 5 675 k€ (écriture équilibrée en dépenses d'investissement)

2.3. Les restes à réaliser

		Dépenses	Recettes
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 228 k€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		7 500 k€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 240 k€	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	7 k€	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	553 k€	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 914 k€	
TOTAL		7 714 k€	8 728 k€

Les restes à réaliser concernent des engagements pris par la collectivité (marchés publics par exemple) qui n'ont pas encore été réalisés et donc mandatés. Pour faire face à ses engagements, la CAMG a sollicité ses partenaires financiers pour des subventions et va recourir à un emprunt (Caisse d'Épargne).

La supériorité des recettes à reporter par rapport aux dépenses s'explique par la volonté d'assécher le fonds de roulement.

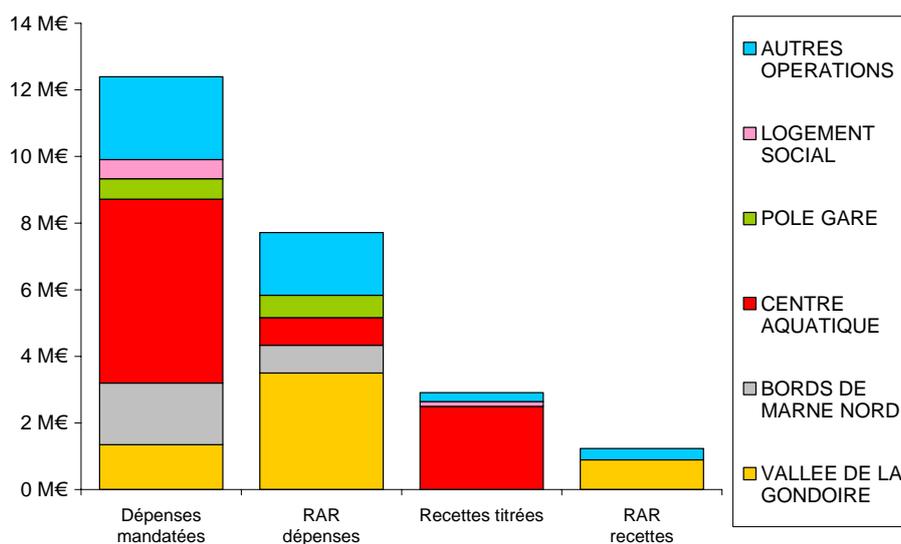
2.4. Les opérations d'équipement

Afin de faciliter la lecture des politiques d'investissement menées par la CAMG, les écritures comptables sont organisées autour d'opérations :

	Dépenses mandatées 2008	RAR dépenses	Recettes titrées 2008	RAR recettes	Besoin de financement hors RAR *
HORS OPERATION	474 k€	572 k€	49 k€	5 k€	425 k€
VALLEE DE LA BROSSE	23 k€	11 k€			23 k€
MOULIN RUSSON	3 k€				3 k€
COTEAUX DE LA BROSSE	19 k€				19 k€
AMENAGEMENT BASSIN VERSANT BROSSE	50 k€	10 k€		19 k€	50 k€
VALLEE DE LA GONDOIRE	1 346 k€	3 500 k€		890 k€	1 346 k€
AMENAGEMENT BASSIN VERSANT GONDOIRE	350 k€	213 k€			350 k€
BORDS DE MARNE NORD	1 852 k€	830 k€			1 852 k€
SIGNALETIQUE DEFINITIVE	193 k€	63 k€			193 k€
SCHEMA DIRECTEUR LIAISONS DOUCES	34 k€				34 k€
RENTILLY FORET			214 k€	281 k€	-214 k€
RENTILLY PERSPECTIVE A LA FRANCAISE	322 k€	55 k€	5 k€	33 k€	316 k€
RENTILLY COMMUNS	223 k€	150 k€			223 k€
CENTRE AQUATIQUE	5 518 k€	830 k€	2 497 k€		3 022 k€
HALTE FLUVIALE	132 k€	88 k€			132 k€
POLE GARE	617 k€	676 k€			617 k€
RESERVES FONCIERES	95 k€				95 k€
SUIVI QUALITATIF ET QUANTITATIF DE L'EAU		4 k€			0 k€
RESEAUX EAUX PLUVIALES ET GESTION DE L'EAU	22 k€	363 k€			22 k€
LOGEMENT SOCIAL	571 k€		147 k€		424 k€
REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE	26 k€	27 k€			26 k€
PAVILLON DES GARDES	374 k€	73 k€			374 k€
ZAC DES VALLIERES	119 k€	20 k€			119 k€
ECOLOGIE INDUSTRIELLE	31 k€	40 k€			31 k€
RD 334	6 k€	187 k€			6 k€
TOTAL	12 398 k€	7 714 k€	2 912 k€	1 228 k€	9 486 k€

Un besoin de financement positif signifie que les dépenses sont supérieures aux recettes.

Ce tableau peut s'illustrer également à travers ce graphique, mettant en avant les principales opérations d'investissement menées par la CAMG en 2008. Le centre aquatique, les bords de Marne et la Vallée de la Gondoire concentrent ainsi 70% des crédits mandatés en investissement.



Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 8 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.**
- **VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **APPROUVE le compte administratif 2008 du budget principal et ses annexes.**

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2008

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires.

Le compte de gestion est établi par le comptable de la CAMG et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2007 reporté		5 526 441,04 €		3 756 295,93 €
Part affectée à l'investissement 2008			1 544 123,02 €	
Réalisations 2008	25 481 911,84 €	16 024 047,57 €	19 428 653,14 €	22 439 133,17 €
Résultat exercice 2008 ≠ entre recettes et dépenses	9 457 864,27 €			3 010 480,03 €
Résultat de clôture²	3 931 423,23 €			5 222 652,94 €

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er août 1996,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, portant notamment modification des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 8 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE le compte de gestion 2008 du budget principal tel que présenté.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. En vertu de l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

En 2008, le budget assainissement de la CAMG s'est exécuté sur la base du budget primitif complété par trois décisions modificatives. Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2008 sont les suivantes :

Recettes d'exploitation ☐	1 683 k€
Recettes d'investissement ☐	4 661 k€
Restes à réaliser à reporter ☐	3 000 k€
Reprise de l'excédent d'exploitation 2007 ☐	336 k€
TOTAL DES RECETTES	9 680 k€

² Le résultat de clôture égal au résultat N-1 + résultat de l'exercice N + part affectée à l'investissement

Dépenses d'exploitation □	942 k€
Dépenses d'investissement □	4 301 k€
Restes à réaliser à reporter □	483 k€
Reprise du déficit d'investissement 2007 □	3 667 k€
TOTAL DES DEPENSES	9 393 k€

RESULTAT D'EXPLOITATION + -	1 077 k€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT + + - -	-790 k€

RESULTAT DE L'EXERCICE -	286 k€
---------------------------------	---------------

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2008, à l'issue de la journée complémentaire, est de 1 077 k€ contre 1 380 k€ pour l'exercice précédent. Le résultat d'investissement, avec intégration des restes à réaliser 2007, est quant à lui déficitaire à hauteur de 790 k€.

Ce besoin de financement en investissement s'est vu couvert par une partie du résultat d'exploitation. Lors du vote du budget primitif 2009, 790 k€ ont été affectés par anticipation en section d'investissement (compte 1068). L'autre partie du résultat d'exploitation a été affectée en excédent de fonctionnement sur l'exercice 2009 pour 286 k€ (compte R002).

Cette note va balayer les grandes lignes de l'exécution du budget assainissement 2008.

3. La section d'exploitation

La section d'exploitation retrace toutes les opérations courantes de la collectivité.

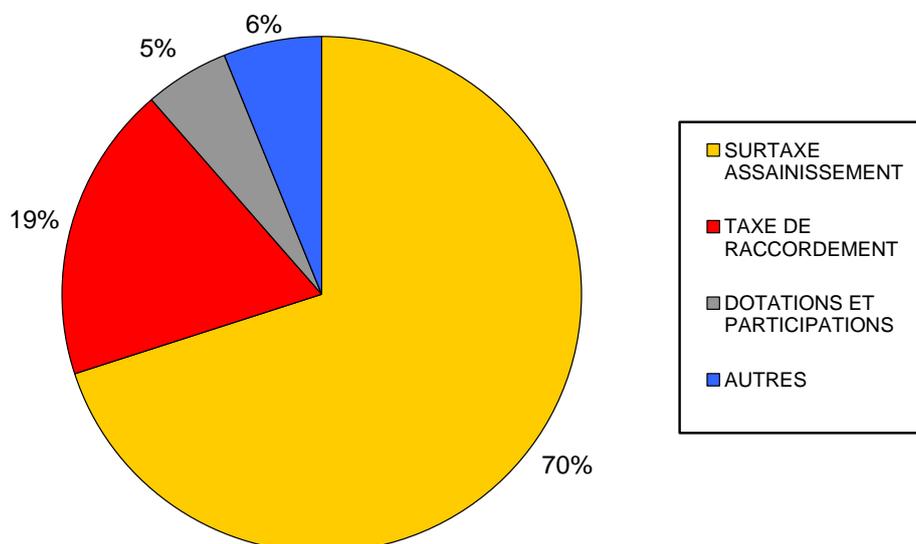
La section d'exploitation affiche un résultat positif de 1 077 k€ en 2008.

3.1. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont de 1 672 k€, hors reprise du résultat de 336 k€.

3.1.1. Les recettes réelles d'exploitation

	BP+DM 2008	CA 2008	% réalisation
SURTAXE ASSAINISSEMENT	1 516 k€	1 173 k€	77,3%
TAXE DE RACCORDEMENT	280 k€	311 k€	110,9%
AUTRES PRODUITS DES SERVICES	0 k€	66 k€	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	250 k€	87 k€	35,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 k€	35 k€	
TOTAL	1 766 k€	1 362 k€	77,1%



3.1.1.1. Les produits des services

Les produits des services regroupent la surtaxe assainissement, la taxe de raccordement ainsi que divers produits, comme le remboursement de TVA par VEOLIA (si VEOLIA réalise des travaux pour notre compte, la CAMG bénéficie du crédit de TVA).

3.1.1.1.1. La surtaxe assainissement

Le produit de la surtaxe assainissement est inférieur aux prévisions budgétaires, avec un volume de 1 173 k€ et un taux de réalisation de seulement 77%. Cette réalisation inférieure s'explique essentiellement par deux facteurs. D'une part, il est particulièrement difficile d'estimer la consommation d'eau. D'autre part, la période de facturation a été différente entre 2007 et 2008 (la période de reversement allait de 1 à 1,5 an selon les conventions).

3.1.1.1.2. La taxe de raccordement

Le produit attendu de la taxe de raccordement a quant à lui été supérieur aux prévisions initiales, avec un montant de 311 k€, soit un taux de réalisation de 110,9%.

3.1.1.1.3. Le reversement de TVA par VEOLIA

VEOLIA a reversé à la CAMG 66 k€ en 2008 au titre du reversement de TVA. La CAMG perçoit ce reversement quand VEOLIA réalise des travaux pour le compte de la collectivité.

3.1.1.2. Les dotations

Ce chapitre affiche une réalisation de 35%. Ce taux relativement bas s'explique essentiellement par la faible perception des subventions AESN aux riverains, les mises en conformité se réalisant à un rythme lent. Il faut également noter la perception de la prime aquex pour un montant de 62 k€.

3.1.1.3. Les produits exceptionnels

Il s'agit de la reprise du résultat de fonctionnement de la commune de Lesches, suite à son intégration à la CAMG.

3.1.2. Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissement pour 10 k€.

3.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses de la section d'exploitation se sont élevées à 942 k€ : 440 k€ en dépenses réelles et 501 k€ en dépenses d'ordre.

Pour les dépenses réelles, Il s'agit des dépenses nécessaires à la collectivité pour assurer au mieux sa mission de service public : frais de personnel, charges générales etc.

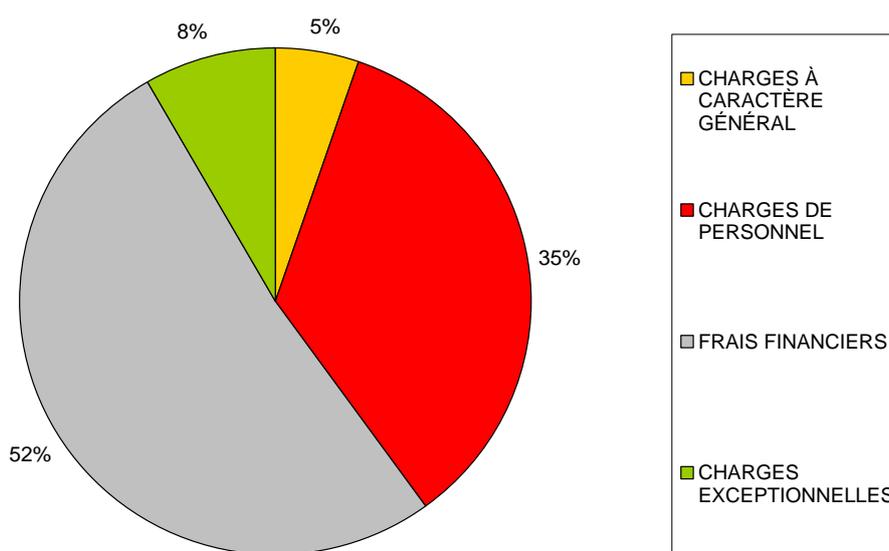
3.2.1. Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation sont arrêtées à la somme de 440 k€, soit un taux de réalisation de 59,4%.

Les grandes lignes des dépenses réelles d'exploitation se dessinent comme suit :

	BP+DM 2008	CA 2008	% réalisation
Charges à caractère général*	91 k€	24 k€	26,1%
Charges de personnel	154 k€	152 k€	98,7%
Frais financiers	230 k€	228 k€	99,3%
Charges exceptionnelles	265 k€	36 k€	13,6%
TOTAL	740 k€	440 k€	59,5%

* dont 8 k€ d'opérations de rattachement



3.2.1.1. Les charges de personnel

L'enveloppe de ce chapitre a été consommée dans sa quasi intégralité, soit 152 k€. Les prévisions budgétaires des 3 agents, affinées durant l'exercice, ont donc été correctes.

3.2.1.2. Les charges à caractère général

Ce chapitre affiche un faible taux de réalisation avec 26% de crédits consommés.
Les crédits affectés à des prestations de service ou à des études n'ont pas été sollicités par les services.

3.2.1.3. Les frais financiers

Les crédits du chapitre des subventions ont été consommés pour plus de 99%.
Les frais financiers représentent la moitié des dépenses d'exploitation.
Les frais financiers stricts représentent un volume de 210 k€, alors que les ICNE représentent un volume de 18 k€.

3.2.1.4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont globalement constituées du reversement des subventions AESN aux riverains. Le volume des aides perçu étant faibles en raison de moindre réalisations de mises en conformité, le reversement des aides est lui aussi rendu faible.

3.2.2. Les dépenses d'ordre d'exploitation

Les dépenses d'ordre d'exploitation correspondent à la dotation aux amortissements, arrêtée à la somme de 501 k€.

3.3. Le résultat de la section de fonctionnement

	CA 2006	CA 2007	CA 2008
+ Recettes totales de fonctionnement	1 495 k€	1 893 k€	1 683 k€
- Dépenses totales de fonctionnement	904 k€	809 k€	942 k€
+ Excédent de fonctionnement 2007	587 k€	296 k€	336 k€
TOTAL	1 178 k€	1 380 k€	1 077 k€

Lors du vote du BP 2009, les 1 077 k€ de résultat de fonctionnement 2008 ont été répartis pour 790 k€ au compte 1068 en investissement et pour 286 k€ en excédent de fonctionnement.

4. La section d'investissement

La section d'investissement retrace toutes les opérations valorisant le patrimoine de la collectivité.
La section d'investissement affiche un résultat négatif de 790 k€ en 2008, en intégrant les restes à réaliser.

4.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de 4 661 k€.
Elles se décomposent en recettes réelles d'investissement et en recettes d'ordre d'investissement.

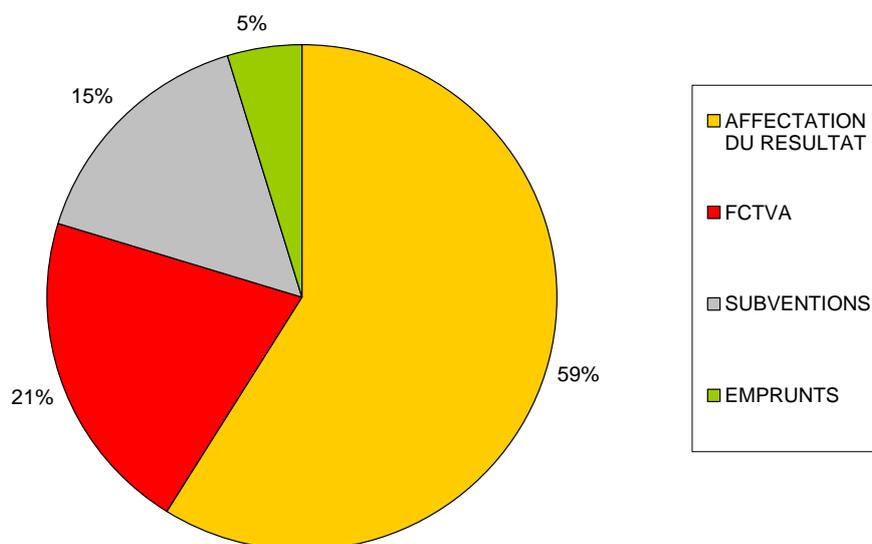
4.1.1. Les recettes réelles d'investissement

	BP+DM 2008	CA 2008	Restes à réaliser
Affectation du résultat (1068)	1 029 k€	1 044 k€	
Dotations et fonds propres (hors 1068)	600 k€	369 k€	
Subventions (Ch 13)	824 k€	273 k€	
Emprunt de financement des investissements	4 884 k€	85 k€	3 000 k€
TOTAL	7 337 k€	1 771 k€	3 000 k€

Le faible montant de l'emprunt (85k€ uniquement composés d'emprunts de l'AESN) s'explique à travers plusieurs points :

- Volonté d'assécher le fonds de roulement
- Importance de l'affectation du résultat (la différence entre la prévision et la réalisation s'explique par la reprise du résultat d'investissement positif de la commune de Lesches)
- Rattrapage du FCTVA depuis mi-2006, en raison du décalage de réception de la facture avec le versement des avances au SIAM
- Perception des subventions en fonction de l'avancée des opérations

Le graphique suivant illustre la répartition des recettes réelles d'investissement hors restes à réaliser :



4.1.2. Les recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement sont arrêtées à la somme de 2 890 k€.

Elles sont de deux ordres :

- La dotation aux amortissements pour 501 k€
(écriture équilibrée en dépenses de fonctionnement)
- La régularisation des avances au SIAM pour 2 389 k€
(écriture équilibrée en dépenses d'investissement)

4.2. Les dépenses d'investissement

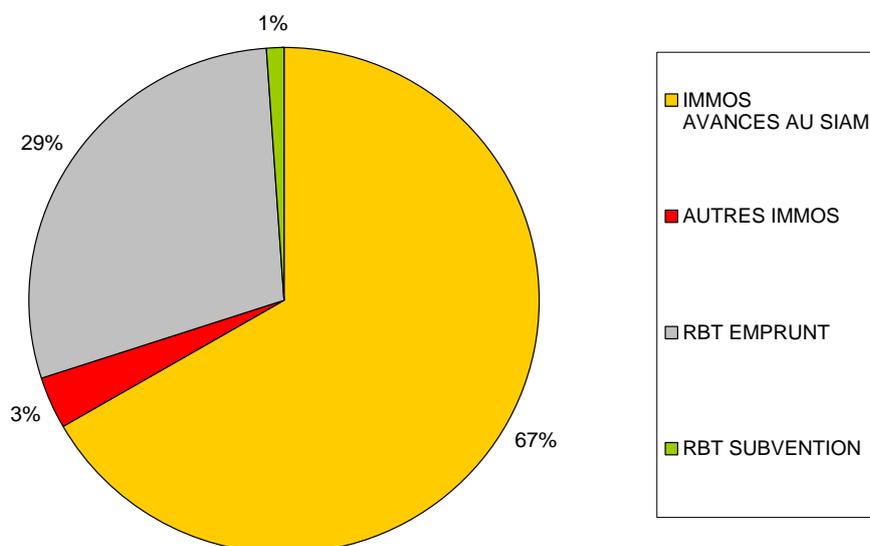
L'exécution budgétaire 2008 fait apparaître un montant de dépenses d'investissement de 4 301 k€, hors reprise du déficit d'investissement 2007 de 3 667 k€.

4.2.1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles comptabilisent 1 902 k€ de mouvements comptables et se répartissent comme suit :

	BP+DM 2008	CA 2008	Restes à réaliser
Immobilisations incorporelles (Ch 20)	81 k€	3 k€	
Immobilisations corporelles (Ch 21)	5 k€		5 k€
Immobilisations en cours (Ch 23)	4 548 k€	1 331 k€	478 k€
Remboursement capital emprunts classiques (Ch 16)	671 k€	548 k€	
Remboursement de subventions reçues (Ch 13)	21 k€	21 k€	
TOTAL	5 326 k€	1 902 k€	483 k€

En retraitant les restes à réaliser, le graphique illustre ces grandes masses budgétaires :



Les immobilisations constituent le principal poste de dépense du budget assainissement avec 70%, soit une enveloppe de 1 331 k€ (+ restes à réaliser de 478 k€). Cette enveloppe se décompose en 1 270 k€ d'avances au SIAM et en 61 k€ de travaux divers.

4.2.2. Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement sont arrêtées à la somme de 5 900 k€.

Elles sont de deux ordres :

- L'amortissement des subventions d'investissement pour 10 k€
(écriture équilibrée en recette de fonctionnement)
- La régularisation des avances au SIAM pour 2 389 k€
(écriture équilibrée en recettes d'investissement)

4.3. Les restes à réaliser

		Dépenses	Recettes
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		3 000 k€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 k€	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	478 k€	
TOTAL		483 k€	3 000 k€

Les restes à réaliser concernent des engagements pris par la collectivité (conventions avec le SIAM par exemple) qui n'ont pas encore été réalisés et donc mandatés. Pour faire face à ses engagements, la CAMG a sollicité un emprunt (Crédit Mutuel).

La supériorité des recettes à reporter par rapport aux dépenses s'explique par la volonté d'assécher le fonds de roulement.

4.4. Les opérations d'équipement

Afin de faciliter la lecture des politiques d'investissement menées par la CAMG, les écritures comptables sont organisées autour d'opérations :

	Dépenses mandatées 2008	RAR dépenses	Recettes titrées 2008	RAR recettes
HORS OPERATION	38 k€	22 k€		
COLLEGIEN	115 k€		210 k€	
BUSSY ST MARTIN	6 k€		63 k€	
JOSSIGNY	279 k€	212 k€		
THORIGNY	15 k€			
LAGNY SUR MARNE	91 k€	249 k€		
GOUVERNES	28 k€			
DAMP MART	26 k€			
CHANTELOUP EN BRIE	325 k€			
CONCHES	10 k€			
CHALIFERT	157 k€			
ASSAINISSEMENT RIVERAINS 2008	119 k€			
AVANT PROJET GENERAL	5 k€			
GUERMANTES	117 k€			
TOTAL	1 334 k€	483 k€	273 k€	0 k€

Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 8 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.**
- **VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **APPROUVE le compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement et ses annexes.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2008

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires.

Le compte de gestion est établi par le comptable de la CAMG et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2007 reporté	3 667 233,17 €			1 379 609,81 €
Part affectée à l'investissement 2008			1 043 774,36 €	
Réalisations 2008	4 301 241,34 €	4 661 165,60 €	941 708,36 €	1 682 637,11 €
Résultat exercice 2008 ≠ entre recettes et dépenses		359 924,26 €		740 928,75 €
Résultat de clôture³	3 307 308,91 €			1 076 764,20 €

³ Le résultat de clôture égal au résultat N-1 + résultat de l'exercice N + part affectée à l'investissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE le compte de gestion 2008 du budget annexe assainissement tel que présenté.**

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NOUVEAUX QUARTIERS URBAINS (NQU) DE LA REGION

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, de consolider et de développer son « cœur urbain », localisé sur les agglomérations de Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne et Pomponne dans une approche de développement durable. Il vise à :

- 1) renforcer la cohérence territoriale de la CAMG ;
- 2) répondre aux besoins de logement du territoire ;
- 3) favoriser la mixité des fonctions et la densification ;
- 4) répondre aux besoins des habitants ;
- 5) intégrer une gouvernance durable des réalisations (haute qualité environnementale).

Ce Nouveau Quartier Urbain sera multipolaires et multi-sites. Il opéra pour une vision transversale (articulation des dynamiques du territoire), globale (de la conception à la gestion) et innovante (maillage fort et complémentarités des sites) et prendra notamment en compte, les projets de constructions (logements, équipements, activités, commerces, espaces publics), le réseau de transport actuel et futur, le maillage des circulations douces, la préservation et la valorisation des espaces ouverts, le potentiel lié au développement économique et à la production d'énergie durable.

Avec la réalisation de plus de 2.200 logements sociaux et privés (garantie de mixité sociale) au cœur de l'agglomération, cette opération aura un impact significatif. Son exemplarité et son caractère innovant auront également un impact fort sur le territoire de la CAMG. Imaginés comme des points de passage ouverts (« trait d'union » entre les différents quartiers) les sites intégrés au NQU de la CAMG mettront l'accent sur une accessibilité pour tous grâce à un maillage de circulations douces et à un renforcement des lignes de transport en commun raccordant notamment ces espaces au pôle de la gare SNCF de Lagny-Pomponne-Thorigny, actuellement en cours de réaménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMG, suite à la signature d'un contrat de pôle en 2007.

Enfin, au-delà des normes HQE qui seront appliquées aux constructions, ce projet de NQU développera un réseau de chaleur urbaine à partir de l'énergie produite par le Centre de traitement et de valorisation des Déchets de Saint-Thibault-des-Vignes. Il prévoira également un traitement spécifique des zones inondables et des ruissellements (coteaux nord des bords de Marne notamment).

Site proposé et localisation :

Marne et Gondoire est une Communauté d'Agglomération située à 25 kilomètres à l'est de Paris, au cœur de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée pour les deux tiers de son territoire et sur la rive droite (nord) de la Marne. Elle couvre un territoire de 6.098 ha qui s'inscrit dans la ceinture verte de l'agglomération parisienne. Espace périurbain, elle est délimitée par de grandes entités paysagères que sont les boucles de la Marne à l'est, la vallée d'Armoins à l'ouest ainsi que les forêts régionales des Vallières au nord et de Ferrières au sud.

La CAMG compte 53.495 habitants répartis sur 15 communes dont Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne qui forment le cœur historique et névralgique de cet espace ainsi que l'aire d'étude proposée au titre des Nouveaux Quartiers Urbains. Ce noyau couvre 1.280 ha et représente environ 38.000 habitants. Ces quatre villes forment aujourd'hui un espace urbain hétérogène qui manque de lisibilité et qui présente des dysfonctionnements : circulation congestionnée, manque de fluidité entre les pôles, marché du logement tendu, centralité exigüe, quartiers relégués et coupures urbaines. Cette situation rend l'identité du centre urbain de la CAMG difficile à cerner.

Afin de renforcer la cohérence territoriale et de remédier à ces difficultés, la CAMG souhaite à travers le projet des Nouveaux Quartiers Urbains, apporter des réponses concrètes et opérationnelles à la fois en rétro agissant sur la ville, en intégrant les réserves foncières à 25 ans et en développant des solutions faisant converger pertinence économique avec précaution environnementale et renforcement des liens entre les habitants.

Le développement du Cœur Urbain de Marne-et-Gondoire est un projet multi-sites qui se décline sur dix-sept espaces, de tailles variables, situés sur les quatre communes. Ces différents pôles fonctionneront en réseau pour renforcer la cohérence territoriale interne et externe de ce Cœur Urbain. Le cœur de ce cœur urbain sera situé sur l'emplacement de l'actuel hôpital de Lagny (10 ha) qui sera transféré sur la commune de Jossigny en 2011.

Le projet de cœur urbain de Marne et Gondoire fonctionne à trois niveaux d'échelle d'analyse :

1. « Réaffirmer la cohérence et les solidarités territoriales » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
2. « Mettre en réseau les sites pour structurer et fluidifier le développement urbain » à l'échelle du Cœur Urbain
3. « Ouvrir, densifier et garantir la qualité des espaces publics » à l'échelle des sites de projets

Etat d'avancement du projet :

Un comité de suivi opérationnel a été constitué afin de construire une stratégie de développement conjointe, cohérente et durable. Il se réunit régulièrement depuis le mois de mars 2009. Il est composé du Président de la CAMG et des maires des villes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

Au stade actuel, les éléments suivants ont été actés :

- reconnaissance du périmètre « Cœur Urbain » comme espace de projets structurant le développement urbain de la CAMG
- identification des sites
- cohérence des propositions avec les 17 objectifs des Nouveaux Quartiers Urbains
- phasage des opérations
- éléments de préprogramme
- esquisses d'aménagement sur le site de l'hôpital (proposition de volume et de typologie de logements)
- étude de renforcement des lignes de transport collectifs et de développement des voies douces et piétonnes
- réflexion sur le développement d'un réseau de chaleur urbain
- réflexion sur le principe de traitement des zones inondables et des ruissellements

Partenaires déjà mobilisés :

- Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire
- Ville de Lagny-sur-Marne
- Ville de Pomponne
- Ville de Saint-Thibault-des-Vignes

- Ville de Thorigny-sur-Marne
- Région Île-de-France
- Hôpital
- SIETREM
- Syndicat Intercommunal de Transport des secteurs 3 & 4 de Marne-la-Vallée

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 15 juin 2009,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 45 voix POUR
et 1 voix CONTRE (M. SALKOWSKI),**

- **APPROUVE les objectifs et le programme prévisionnel du dossier NQU.**
- **AUTORISE le Président à présenter le dossier dans le cadre de l'appel à projet de la Région.**

<p>REALISATION D'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PPEANP)</p>
--

Les articles 73 et 74 de la loi sur le développement des territoires ruraux (DTR, 24 février 2005), complétés par le décret du 9 juillet 2006, instituent les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP).

Le Conseil Général de Seine et Marne a pris acte de cette nouvelle compétence depuis le 29 juin 2007.

Aujourd'hui, au vu de la forte pression immobilière présente sur les espaces agricoles malgré l'existence des dispositifs (PRIF, ENS et site classé), la CAMG a engagé une réflexion relative à la mise en place d'un PPEANP sur son territoire en lien avec le CG77 et l'AEV.

Cette démarche ferait de la Communauté d'Agglomération le premier site pilote en Ile-de-France.

Procédure de constitution des périmètres de protection

Tout d'abord, la délimitation d'un périmètre s'effectue de manière conjointe entre le département et la commune (avis conforme) ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que la chambre d'agriculture (avis simple). Il concerne les zones non urbanisées dans les documents d'urbanisme. Parallèlement, un programme d'actions est élaboré ; il comprend les principales orientations en matière d'aménagement du territoire concerné.

Le périmètre est alors soumis à une enquête publique avant d'être institué après délibération du Conseil général.

Ce nouveau périmètre présente deux caractéristiques essentielles

- C'est une servitude foncière annexée dans les documents d'urbanisme. Toute modification du périmètre nécessitera alors un décret ministériel.
En comparaison, les PRIF (Périmètre Régionaux d'Intervention Foncière) ne possèdent aucun aspect réglementaire. Le PPEANP constitue un degré de protection supplémentaire face à quelque velléité de changement d'affectation.
- La mise en place d'un périmètre est associée à un projet agricole et à la préservation des espaces naturels. Elle peut se décliner selon des modalités différentes en fonction du territoire concerné : cahier des charges, convention, contrat....

Ce dispositif de protection présente donc un caractère réglementaire fort qui peut s'ajouter en toute cohérence aux périmètres d'ores et déjà existants.

De plus, la réglementation précise que le PPEANP doit être compatible avec le SCoT (en cours d'élaboration).

Mise en place d'un PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire

Pour ce faire, une convention visant à définir le rôle de chaque partenaire dans la mise en place de ce dispositif est proposée.

Elle est marquée par trois phases :

- l'étude d'opportunité (regroupant le diagnostic de territoire, la définition du périmètre et l'établissement des orientations du programme d'actions)
- la procédure d'approbation du PPEANP
- l'élaboration du programme d'actions détaillé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer les procédures administratives en vue de la réalisation de ce projet (convention, passation du marché de maîtrise d'œuvre....).**
- **AUTORISE le Président à demander des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération et autoriser le président à signer tous les documents y afférents.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire.**

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE DE POMPONNE

Le conseil Municipal de Pomponne, par délibération du 12 juin 2009, décide de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain sur les emplacements réservés référencés ER4 et ER5 dont les périmètres sont reportés sur le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Les emplacements réservés référencés ER4 et ER5 dans le PLU sont institués au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

- l'emplacement réservé référencé ER4, d'une contenance de 1.840 m², a pour objet la réalisation d'un parc de stationnement, dépose minute, espaces publics dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle Gare.
- l'emplacement réservé référencé ER5, d'une contenance de 2.843m², a pour objet de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un éventuel futur franchissement des voies ferrées, en remplacement du pont en X.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire peut légalement accepter la délégation des droits de préemption urbains de la part des communes sur tout ou partie de leur territoire. La motivation de la (des) préemption(s) doit entrer dans le champ des compétences détenues par la Communauté d'Agglomération.

La maîtrise foncière des emplacements réservés référencés ER4 et ER5 au PLU de la Commune de Pomponne, entrent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de déplacements menée par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. Nous rappelons à cet effet que la communauté d'agglomération est compétente en matière:

- d'aménagement de l'espace communautaire (Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur) ;
- de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

- d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi) ;
- de création ou d'aménagement et de gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- de création et de réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Pomponne en date du 12 juin 2009,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accepter la délégation par la Commune de Pomponne du Droit de Préemption urbain sur les périmètres suivants :**
 - **le périmètre de l'emplacement réservé référencé ER4 et reporté sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Pomponne pour la mise en œuvre de la politique communautaire de déplacements se traduisant par la réalisation d'un parc de stationnement, dépose minute, espaces publics dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle Gare.**
 - **le périmètre de l'emplacement réservé référencé ER5 et reporté au plan de zonage du PLU de Pomponne pour la mise en œuvre de la politique communautaire de déplacements se traduisant par la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'un nouveau franchissement des voies ferrées, en remplacement du pont en X.**
- **AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents.**

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER, AVEC LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL, UN TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES CORDONNIERS A DAMPMART

La ville de Dampmart, par délibération du 17 décembre 2003, avait pris la décision de lancer les études préalables à la création d'une ZAC au lieu-dit « les Cordonniers ». Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière de ZAC, il est apparu que l'opération projetée par la commune de Dampmart répondait aux critères adoptés pour la définition de l'intérêt communautaire. A l'issue d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2005, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'est donc substituée à la commune pour cette opération.

Cette Zone d'Aménagement Concerté de 2,6 ha a pour but la création d'une zone d'habitat mixte, dans un secteur proche du centre ville de Dampmart. Cette opération est conforme aux orientations municipales prévoyant le développement l'habitat et la création d'une centralité permettant de :

- proposer un quartier de moyenne densité, avec une offre de logements diversifiée (logements locatifs et pavillons individuels sur lots libres) ;
- lier ce nouveau quartier avec le reste de la ville afin de le désenclaver et le rendre attractif.

Au cœur même de l'espace bâti de la commune de Dampmart, le projet permettra :

- de structurer cet espace aujourd'hui voué à l'agriculture bien que situé en milieu urbain ;
- l'implantation d'une nouvelle population issue de Dampmart ou des communes voisines au cœur même de la commune en liaison directe avec les équipements et les services.

Afin de réaliser cette ZAC, la communauté d'agglomération a lancée une consultation pour la désignation d'un aménageur ayant la charge de l'aménagement et de l'équipement de l'opération. Une commission spécifique s'est réunie le 23 décembre 2008 pour donner un avis sur les candidatures reçues. Cette Commission ad hoc a émis un avis favorable sur l'offre de la société NEXITY FONCIER CONSEIL qui était celle qui intégrait le mieux les aspirations de la CAMG, notamment en matière de logements sociaux et d'équipements publics, et qui présentait la meilleure garantie de bonne exécution. De ce fait, les membres de la Commission ont invité le Président à engager librement la discussion avec cette seule société.

Les négociations menées depuis cette date ont permis d'aboutir à un projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers avec la société NEXITY FONCIER CONSEIL.**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIFIQUE CHARGEE DU
CHOIX D'UN AMENAGEUR DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION
D'AMENAGEMENT POUR LA ZAC DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI A CHALIFERT**

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence et l'envoi du dossier complet de consultation aux candidats retenus, la Communauté doit mettre en place une commission spécifique chargée du choix d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement pour la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi sur le territoire communal de Chalifert.

Cette ZAC sera le support d'une ZAE de 12,34 hectares environs (SHON de 16.400 m² environs).

Cette Commission ad'hoc se réunira pour émettre un avis sur les candidatures reçues et inviter le Président à engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats.

Il convient de désigner 7 élus communautaires (le Président, 5 élus issus de la CAO et le maire de la commune de Chalifert) qui seront amenés à siéger dans cette Commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE en qualité de membres de la Commission spécifique chargée du choix d'un aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert le Président, les 5 titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et le Maire de Chalifert.**

**REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC SUR LES BERGES DE MARNE DES COMMUNES
DE THORIGNY SUR MARNE ET DE DAMPMART –DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Au regard du succès des aménagements des bords de Marne sur la commune de Pomponne dont les travaux viennent de s'achever, la Communauté d'Agglomération se propose d'engager une réflexion sur la continuité de la valorisation de ces berges de Marne sur les communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart.

Sur un linéaire global d'un peu plus de 4km, partant du pont Maunoury jusqu'à l'aqueduc de la Dhuis, différentes séquences paysagères sont observées : milieu urbain bordé d'habitations, chemin de halage, espace naturel, espaces aménagés, ... avec des berges présentant ponctuellement d'importantes anses d'érosion.

L'objectif du projet d'aménagement est de :

- renaturer et stabiliser les berges du chemin rural,
- mettre en place une circulation bidirectionnelle piétonne et vélos tout terrain sur l'ensemble du linéaire afin de permettre la jonction avec les liaisons douces des communes voisines se trouvant en bord de Marne, ainsi qu'avec la boucle de la Dhuis plus au nord. L'aménagement devant se faire dans la continuité paysagère des aménagements réalisés sur la commune de Pomponne.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se propose d'engager une étude de diagnostic de ces berges en vue de mieux connaître le site et d'y proposer des aménagements. Cette étude consistera dans un premier temps à réaliser une description et une analyse du site et dans un second temps, permettre de formuler des principes d'aménagement et de gestion.

Au regard de son objet et de son intérêt, il convient de solliciter différents partenaires financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération.**
- **AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents.**

<p>CREATION D'UNE FOSSE DE PLONGEE AU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE –DEMANDE DE SUBVENTIONS</p>
--

Par délibération en date du 5 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une fosse de plongée au centre aquatique de Marne et Gondoire et décidé d'engager les études de maîtrise d'œuvre et les prestations annexes nécessaires pour le projet de construction de cette fosse, en précisant que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire n'engagerait ces travaux qu'à la condition que le subventionnement total atteigne 80% du montant des études et travaux.

Dans le plan pluriannuel d'investissement figure la création d'une fosse de plongée au centre aquatique de Marne et Gondoire.

Ainsi, la CAMG peut escompter des subventions à hauteur de 80 %, lui permettant de financer cette opération, sans charge excessive pour la collectivité, conformément aux engagements pris.

La fosse à plongée, prévue dans le concours d'origine, équipement devant constituer un ensemble fonctionnel indépendant et isolable du reste des espaces de la piscine, a été programmée avec les éléments suivants : 2 zones de profondeur de 2.50m et 5.00m, et la fosse proprement dite de 20m (diamètre 6m). Les zones de 2.50m (15m²) et à 5.00m (15m²) devant permettre une descente progressive et des exercices d'apprentissage à ces profondeurs.

Le financement de cet équipement complémentaire pourrait être assuré avec l'aide de plusieurs partenaires. La Région accorderait son soutien financier à hauteur de 30% du montant des travaux dans le cadre de son programme d'équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR) et 18 % dans le cadre du GP3. La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins, plaçant cet équipement en priorité n°1 au niveau national, lui permettrait de bénéficier de subventions allouées par la CNDS (ex FNDS).

Le Conseil Général, en dehors du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D), soutient cette opération à hauteur de 230 000 €.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyait une première tranche ferme jusqu'à l'Avant Projet Sommaire incluant les options.

Suite aux difficultés de terrassement rencontrées lors de la réalisation des travaux, une étude géotechnique complémentaire a été réalisée, afin de permettre au maître d'œuvre d'actualiser son estimation. Cette mise au point inclut également la prise en compte d'une réalisation dans un équipement en service. Dans le même temps, une mise à jour des plans a été réalisée.

L'estimation est la suivante :

- ✓ Halle de la fosse à plongée :
- ✓ Fosse à plongée :
- ✓ Etudes
- ✓ Frais divers
- ➔ Total : 1 900 000 € H.T.

Dans cette hypothèse le tableau de financement serait reparti tel que présenté en annexe.

Enfin, le contrat de Délégation de Service public, pour lequel la procédure de consultation a été engagée en octobre dernier, prévoit en option la gestion éventuelle de cette extension.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de création de la fosse pour un montant total de 1 900 000 €HT**
- **DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération et autoriser le président à signer tous les documents y afférents.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire.**

**REALISATION D'UNE ETUDE DE DEFINITION ET DE PRE-PROGRAMMATION
POUR L'IMPLANTATION DE STRUCTURES D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
SUR ET AUTOUR DES BASES DE PLEIN-AIR ET DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY ET
DE JABLINES**

Grâce à l'engagement commun de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, la Seine-et-Marne est dotée de trois Pôles Touristiques Régionaux. Ce dispositif s'intègre dans le schéma régional du tourisme qui ne considère pas exclusivement le tourisme sous l'angle des équipements prestigieux, du rayonnement international et de la compétitivité mais également comme un facteur d'aménagement du territoire régional, de développement local, de répartition des richesses et de création de lien et d'identité.

Les Pôles Touristiques Régionaux constituent des instruments de développement territorial, dont l'objectif est de permettre le développement de territoires nécessitant une intervention publique pour créer une dynamique valorisant leurs potentialités touristiques et de loisirs et devant trouver, à terme, leurs propres ressources. Dans ce cadre, les collectivités ont ainsi confié au Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne la mission d'accompagner techniquement les initiatives locales portées par des structures privées ou publiques, qui sont principalement soutenues financièrement par la Région et le Département.

L'action faisant l'objet de la présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif du **Pôle touristique régional Marne, Ourcq et Morins.**

Lors de la rencontre « Tourisme et loisirs des territoires autour des BPAL de Vaires-Torcy et de Jablines » du 24 octobre 2008 organisée par le Comité Départemental du Tourisme, qui a réuni les trois territoires concernés (CA de Marne-et-Chantereine, CA de Marne-et-Gondoire et SAN du Val Maubuée), la problématique de l'hébergement a été établie comme prioritaire.

Cette réunion ayant souligné la volonté de chacun de participer à la définition d'un projet de développement du tourisme et des loisirs cohérent sur ce territoire, les trois collectivités ont souhaité lancer une étude spécifique au développement des hébergements touristiques.

L'étude aura pour objectifs :

- 1) de vérifier l'opportunité et la complémentarité des projets d'hébergements touristiques portés par les collectivités au regard du diagnostic du territoire et de la demande ;
- 2) de réaliser une étude de positionnement en proposant un projet global de développement des hébergements touristiques complémentaires et non concurrents en précisant la typologie de chacun de ces équipements ;
- 3) d'élaborer la pré-programmation de chacun de ces équipements ;
- 4) de proposer une plaquette de communication à destination d'opérateurs potentiels.

Pour des raisons pratiques, les collectivités locales ont souhaité que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne. Le principe de l'étude a été validé en Comité de pilotage des pôles touristiques régionaux de Seine-et-Marne le 17 février 2009, selon le montage suivant :

Maîtrise d'Ouvrage	Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne		
Coût	100 000 € TTC		
Plan de financement	Département de Seine-et-Marne	30%	30 000 €
	Région Ile-de-France	40%	40 000 €
	SAN du Val Maubuée	10%	10 000 €
	Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine	10%	10 000 €
	Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire	10%	10 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE les termes de la convention avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire.**

SUIVI DE LA QUALITE DES COURS D'EAU- DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, au travers de ses compétences (environnement, assainissement, agriculture, ...) a engagé de nombreux programmes d'aménagement d'espaces naturels, de programmes d'actions sur ses réseaux d'assainissement, etc.

Un marché de suivi de la qualité des cours d'eau et bassins a été engagé en 2007 et attribué en automne 2007 au groupement O Consult - Octobre Environnement (marché 2007-02-05) pour une durée de 4 ans.

Cette prestation comprend :

- La mesure de débits et de hauteur d'eau
- Les prestations de réalisation des mesures physico chimiques de qualité des cours d'eau et bassins comprenant :
 - ✓ les prélèvements,
 - ✓ les analyses
 - ✓ et les interprétations / préconisations
- L'évaluation de la qualité biologique effectuée sous la forme d'un relevé hydrobiologique sur les peuplements d'invertébrés benthiques grâce à l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN).

Aujourd'hui, les prestations sont autofinancées par la Communauté d'agglomération.

Au regard de son objet et de son intérêt, il convient de solliciter différents partenaires financiers susceptibles aujourd'hui de participer financièrement à ces opérations, l'Agence de l'Eau Seine Normandie notamment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération.**
- **AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents.**

CONVENTION DE PASSAGE DE LA DHUIS AVEC LA SAGEP

Dans le cadre de la réalisation du projet de raccordement de la commune de Chalifert à la station d'épuration du Siam, par délibération en date du 15 décembre 2008, la CAMG a transféré temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Siam, et convenu de désigner un maître d'ouvrage unique pendant toute la durée de réalisation de l'opération.

La répartition des investissements respectifs de la CAMG et du Siam pour le financement de l'opération est la suivante :

- CAMG	374 762,47 € HT
- SIAM	393 797,88 € HT

Pour un montant total de 768 560,35 € HT.

La réalisation de cette opération implique le franchissement de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis au PH 952 + 50 m à Chessy. A cet effet, la CAMG a sollicité l'autorisation d'Eaux de Paris (SAGEP), pour établir une canalisation DN 100 sur cette emprise ; cet organisme nous a fait parvenir un projet de convention pour officialiser cet accord.

Le montant de la redevance due à la SAGEP est de 44,30 € HT par an, révisable. Les frais de surveillance des travaux s'élèvent à 618 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 27 avril 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la SAGEP**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget communautaire.**

ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE DEGREVEMENT

Le Conseil Communautaire doit se prononcer afin de valider les demandes de dégrèvements consécutives à une fuite d'eau, après instruction par le service assainissement.

Nom	Adresse	Volume de fuite estimé (m³)
Mme BEHAR Renée	49, rue Charles Vaillant à Chalifert	160
Garage YVOIS	57, avenue du Général Leclerc à St Thibault des Vignes	1 432
Eurl MARIE	116, rue des Fontaines prolongée à Thorigny/Marne	629
Le Bureau Contemporain	11, rue des Artisans à Collégien	2 480
Mme GAILLARD Françoise	4, chemin du mur au prier à Chalifert	319
M. HOLGARD Marc	3, allée Saint Jacques à Chalifert	225
Mme FOSSE Josiane	6, rue Sarda à Lagny	5 571
M. CUENOT Charles	14, allée Louis Braille à Lagny	98
M. SARHADIAN Mguerdtich	6, rue d'Orgemont à Lagny	538
M. BRICE Eric	76 bis, rue des Lambuis à Dampmart	78
M. DIDIER Alain	2, allée des Acacias à Collégien	136
OR SOMETHEA	5, allée des Catalpas à Collégien	317

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date des 18 mai et 22 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'octroyer un dégrèvement sur la surtaxe assainissement, selon le tableau ci-après :**

NOM	Adresse	Volume (m³)	Redevance/ Surtaxe	Dégrèvement
Mme BEHAR Renée	49, rue Charles Vaillant à Chalifert	160	0.1500 (part communale année 2006)	24 €
Garage YVOIS	57, avenue du Général Leclerc à St Thibault des Vignes	1 432	0.3481 (année 2005)	498,48 €
Eurl MARIE	116, rue des Fontaines prolongé à Thorigny/Marne	629	0.5950 (année 2004)	374,26 €
Le Bureau Contemporain	11, rue des Artisans à Collégien	2 480	0.3481 (année 2005)	863,29 €
Mme GAILLARD Françoise	4, chemin du mur au prier à Chalifert	319	0.4633 (année 2008)	147,79 €
M. HOLGARD Marc	3, allée Saint Jacques à Chalifert	225	0.4633 (année 2008)	104.24 €
Mme FOSSE Josiane	6, rue Sarda à Lagny	5 571	0.4212 (année 2007)	2 346.51€
M. CUENOT Charles	14, allée Louis Braille à Lagny	98	0.4212 (année 2007)	41.28€

M.SARHADIAN Mguerdtich	6, rue d'Orgemont à Lagny	538	0.3829 (année 2006)	206.00€
M. BRICE Eric	76 bis, rue des Lambuis à Dampmart	78	0.3829 (année 2006)	29.87€
M. DIDIER Alain	2, allée des Acacias à Collégien	136	0.3829 (année 2006)	52.07€
OR SOMETHEA	5, allée des Catalpas à Collégien	317	0.4212 (année 2007)	133.52€

**CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
– TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE**

Le Président avait été autorisé par le Conseil Communautaire à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible de financer les travaux d'assainissement sur la commune de Lagny-sur-Marne, par délibération :

- n°2006/112 en sa séance du 18 décembre 2006, pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du Quartier des Coteaux
- n°2007/057 en sa séance du 21 mai 2007, pour la mise en séparatif des rues des Tanneurs, des Etuves et d'Orgemont (Lagny Centre- Programme 2007).

Par ailleurs, des demandes de soutien financier ont été sollicitées pour les travaux de mise en conformité de 28 branchements privés, suite aux travaux de mise en séparatif Lagny-Centre – Programme 2007

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a décidé d'attribuer les subventions suivantes pour ces opérations:

<i>Commune</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant aide</i>	<i>N° convention</i>
Lagny	Mise en séparatif Lagny Coteaux tranche 2	315 000	1011724 (1) 2009
Lagny	Mise en séparatif des rues d'Orgemont, des Tanneurs et des Etuves	59 700	1011364 (1) 2009
Lagny	Mise en conformité des branchements privés des rues d'Orgemont, des Tanneurs et des Etuves	28 480	1010693 (1) 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions d'aide financière susvisées avec l'Agence de l'eau Seine Normandie.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature des dites conventions.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération doit présenter chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi sur la base des comptes-rendus d'activité des délégataires.

L'ensemble des comptes-rendus a été remis en juin 2009. Ils sont au nombre de 6, correspondant chacun à un contrat de délégation de service public.

- VEOLIA pour les communes de Bussy-Saint-Martin, Collégien, Gouvernes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Saint Thibault des Vignes,
- VEOLIA pour les communes de Thorigny-sur-Marne, Dampmart, Carnetin,
- VEOLIA pour les communes de Conches-sur-Gondoire et Guermantes,
- VEOLIA pour la commune de Pomponne,
- SAUR pour la commune de Lesches,
- SAUR pour les communes de Chalifert.

La cellule assainissement de la Direction de l'Exploitation et de l'Amélioration du Patrimoine a synthétisé l'ensemble de ces données et les a complétées avec celles de la CAMG, constituant ainsi un rapport complet, qui pourra cependant être scindé pour les parties qui les concernent, par les collectivités adhérentes en vue de la présentation à leur Conseil Municipal.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des usagers en date du 24 juin 2009, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 5.1,

Vu l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2009,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**

CONTRAT GLOBAL DE L'EAU

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a lancé son 9^{ème} programme et plus particulièrement son « action globale pour l'eau ».

Celle-ci a essentiellement pour objectifs, d'ici 2012, notamment, de restaurer les rivières, de veiller à la qualité de l'eau ainsi que la fiabilité des systèmes de collecte et de traitement, de gérer les ruissèlements (EP), d'assurer la gestion des ressources, de lutter contre les inondations, de valoriser le patrimoine écologique de l'eau, etc.

Ce contrat global de l'eau aura pour périmètre d'intervention, les territoires des SAN II et IV, de la CAMG, de Bussy-Saint-Georges et de Montévrain. En effet, il permettra de fédérer les acteurs locaux de l'eau afin de mutualiser, mettre en cohérence, compléter et évaluer les programmations et actions entreprises pour améliorer la qualité des eaux et les milieux aquatiques.

De ce fait, l'Agence de l'Eau s'engage à donner une priorité aux actions prévues dans le contrat et d'établir une participation financière.

En retour, la maîtrise d'ouvrage, qui serait confiée au SIAM, s'engage à prendre en charge le poste d'animateur du contrat, subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 4 mai 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de participation à un contrat global de l'eau.
- **APPROUVE** l'animation du contrat global de l'eau par le SIAM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au contrat global de l'eau.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE MARNE-ET-GONDOIRE AUX GROUPES DE TRAVAIL CHARGES DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE DES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE, CHALIFERT ET POMPONNE

Par courrier en date du 6 avril 2009, la commune de Lagny-sur-Marne a sollicité la CAMG afin qu'elle désigne un représentant au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement communal de publicité.

Marne-et-Gondoire exerçant des compétences en matière d'urbanisme non exercées par le SIEP, il convient de désigner un représentant, ces compétences sont définies par l'article L. 5216-5 du CGCT dont extrait ci-après :

"La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire".

Monsieur le Président précise que les communes de Chalifert et Pomponne vont également créer leur groupe de travail.

Il est précisé que la personne désignée siégera auxdits groupes de travail qui seront mis en place dans les autres communes membres de Marne-et-Gondoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 4 mai 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. VOURIOT en qualité de représentant au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement communal de publicité des communes de Lagny-sur-Marne, Chalifert et Pomponne mais également en qualité de représentant pour siéger auxdits groupes de travail qui seront mis en place dans les autres communes membres de Marne-et-Gondoire.**

POINT D'INFORMATION SUR LE BILAN D'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

Le Président fait un bilan d'étape sur les activités de l'UCPA sur le centre aquatique de Marne-et-Gondoire.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- **SCOT**

Le Président rappelle que sur l'élaboration du SCOT un travail a été accompli sur le pré-diagnostic avant l'établissement du diagnostic qui devrait se mettre en place en septembre avant d'entrer dans la deuxième étape. Trois ateliers se sont déroulés en juin avec en moyenne 25 participants par atelier.

- **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Le conseil s'est réuni ce jour, le Président précise que celui-ci devient un réel outil pour accompagner les politiques définies par les élus du territoire.

Il remercie Vincent TONI, ancien président et annonce l'élection de Patrice PAGNY comme nouveau président.

- **Pole Gare**

Le Président confirme qu'il s'agit d'un chantier difficile en milieu urbain. Les relations entre les intervenants sur ce chantier sont complexes notamment avec les concessionnaires.

Quelques points sont à revoir notamment sur la communication des derniers jours.

Autre exemple : l'avenue de Claye qui va être en sens unique et qui a posée dès le 1^{er} jour des problèmes aux heures de pointe. Marne-et-Gondoire a réagi immédiatement en collaboration avec la Police Municipale de Thorigny et les entreprises du chantier afin de régler la fréquence des feux tricolores.

- **OTMG**

Le Président salut la magnifique inauguration de l'Office de Tourisme du 27 juin dernier.

- **Moulin Russon**

Le Président fait un point sur la fréquentation du site :

- 330 classes
- 18 groupes hors scolaires
- 3.100 visiteurs le dimanche

Il informe que les recettes s'élèvent à 12.000 euros.

- **Parc Culturel de Rentilly**

A compter du 13 juillet prochain 3 artistes sélectionnés sur concours (Romain Huteau, Laurent Pernot et Aurélie Slonina) vont installer leurs œuvres dans le parc.

- **Marathon**

Monsieur CHARTIER remercie l'association Méga Athlétisme pour l'organisation de cet évènement ainsi que les communes, le personnel de Marne-et-Gondoire et les bénévoles pour cette réussite.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 0h20